

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-049-11330/22/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM numéro 14, appartenant à la Commune de Miramas, sise Allée de l'Arlequin sur la commune de Miramas dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1 - Mercure à Miramas 16823**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Miramas est propriétaire de l'immeuble bâti sur la parcelle cadastrée section AM n° 14, située Allée de l'Arlequin sur la commune de Miramas.

Par délibération n° 205-2019 du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Miramas a délégué la maîtrise d'ouvrage de la déconstruction du bâtiment « Sodim » situé sur la parcelle cadastrée section AM numéro 14 à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui doit au préalable en maîtriser la propriété.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc manifesté son intérêt pour l'acquisition à l'euro symbolique, à son profit, dudit bien immobilier, dans le cadre du projet de nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1 – Mercure à Miramas.

Le foncier libéré, doit laisser place, d'une part, à une allée piétonne permettant un accès privilégié et sécurisé au collège Miramaris et d'autre part, à une nouvelle construction destinée à accueillir les professionnels de santé, les commerçants du quartier et des logements en accession. La réalisation de cette opération fera l'objet d'un appel à projets et d'un choix partagé d'un opérateur entre la Métropole et la Commune.

Le foncier se situe à l'angle Nord-Est du projet de renouvellement urbain Maille 1 Mercure. Cet emplacement a été repéré dans le cadre de l'étude sur la dynamisation économique et confirmé dans le cadre de la mission de programmation des équipements économiques. En effet, il est situé en périphérie du quartier et donc visible et accessible depuis l'avenue très fréquentée du Levant, tout en restant à proximité du cœur névralgique du quartier qu'est la Place des baladins. Ce foncier constitue un emplacement de choix pour le développement d'un pôle médical et commercial.

Par délibération n° 189-2021 du 11 octobre 2021, la Commune de Miramas a approuvé cette transaction foncière et ses modalités.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13063052.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 7 mars 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 14 situé Allée de l'Arlequin à Miramas permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain des quartiers de la Maille 1 – Mercure à Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM numéro 14, appartenant à la Commune de Miramas, situé Allée de l'Arlequin à Miramas.

Article 2 :

Maître Véronique Piombo, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend les frais, droits et honoraires.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget de la Métropole, Chapitre 2017501300, Nature 2115, code opération 2017501300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY